



**Avis technique du Parc naturel régional du Vexin français sur le Programme
Régional de la Forêt et du Bois
Septembre 2018**

Avec un objectif de mobilisation de 12 millions de m³ en plus en France (p12 du résumé non technique), 273 milliers de m³/an en IDF (p32 du projet de PRFB), il paraît difficile de prendre en compte efficacement la biodiversité forestière. Sur l'IDF, cela représente une mobilisation supplémentaire de 36%, ce qui est considérable, alors que la biodiversité forestière est, hormis sur quelques massifs, déjà assez pauvre.

Si les objectifs économiques du PRFB sont déjà bien définis, la prise en compte de la biodiversité reste au stade de la promotion, de l'incitation, du suivi (P13 RNT **étudier** les enjeux écologiques, P14 RNT **inciter** à l'intégration des enjeux forestiers, P16 RNT **promouvoir** une gestion adaptative, P15 RNT **surveillance, suivi** national, approfondir les **recherches**).

Les mesures concrètes évoquées p40-41 RNT (bois mort, vieux bois, stockage carbone, pratiques « naturalistes »), ne sont pas imposées, on peut donc s'attendre à ce que ce ne soit pas ou peu appliqué dans la réalité. Plus globalement, dans les objectifs du projet de PRFB, la prise en compte de la biodiversité reste secondaire, puisque ce n'est que l'objectif opérationnel n°10 alors que cela devrait être une priorité pour la durabilité de l'écosystème, dont découle ensuite la production de bois.

Les opportunités sont importantes sur les PNR, notamment dans le Vexin et en Vallée de Chevreuse (p15 et p38 PRFB). Les mobilisations doivent se faire sur des parcelles « en déficit de gestion » (p12 RNT). Or ces parcelles présentent souvent un intérêt écologique important. Par exemple dans le Vexin, les zones « en déficit de gestion » peuvent correspondre à de vieux boisements de chênes sessiles qui arrivent à un niveau de maturité permettant d'avoir un intérêt biologique, ou bien à de jeunes boisements issus de déprise agricole, et ayant reconquis d'anciennes pelouses sèches potentiellement restaurables.

Dans l'annexe 6 du PRFB, p.98, il n'y a pas de prise en compte de la biodiversité dans la définition des massifs prioritaires. Le document ne considère que les aspects économiques. Une attention particulière sera probablement apportée aux boisements avec des protections mais quelle prise en compte de la biodiversité en dehors de ces espaces ?

De même, p.41 du RNT, 42 % des forêts font l'objet de protections fortes. Il est proposé un « développement et un renforcement des protections ». Or, pour une gestion durable et une fonctionnalité des trames écologiques, il faudrait plutôt renforcer les mesures de protection et de gestion **en dehors de ces sites**, qui bénéficient déjà de protection.

P12 du RNT, sont évoquées des stations ciblées pour les résineux et peupliers mais les critères de leur localisation ne sont pas précisés. Or, certains lieux, comme les zones humides par exemple, sont à exclure aujourd'hui compte-tenu de leur état de dégradation.

Dans les tableaux du RNT p.97-98, la définition des impacts est orientée. « Dynamiser la gestion forestière » a un impact positif sur « l'imperméabilisation des sols et le ruissellement », sur la « séquestration du carbone ». La sylviculture est tout de même une source importante de tassement et de mise à nu des sols, de déstockage de carbone.

La « dynamisation de la gestion » est ensuite bien présentée comme un point de vigilance pour la préservation des TVB, et de la biodiversité alors que dans le reste du document, cet impact sur la biodiversité est plutôt flou et sous-évalué.

Il nous semble que le PRFB présente la sylviculture comme une pratique respectueuse de l'environnement, à l'impact faible et générateur de la biodiversité forestière actuelle. Mais cette biodiversité est aujourd'hui considérablement appauvrie.

Il nous semble donc important que ce document présente bien la sylviculture comme une activité économique ayant un impact sur la faune et la flore, sur le stockage du carbone, sur l'altération des sols et que, au-delà de l'incitation ou de la promotion, soient rendues obligatoires la mise en place de vraies mesures en faveur de la protection de la biodiversité et des services écosystémiques des forêts, et ce, afin d'évoluer vers des pratiques sylvicoles permettant de la qualifier de durable.